



## COMMUNE DE BIGANOS

### Département de la Gironde

Arrêté n°2026/0032  
Autorisant l'Occupation du Domaine Public  
PARCELLE N° BP 86  
RUE DES BOUVREUILS

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du Maire n° 22.007 modificatif portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Alain POCARD, en sa qualité de 3<sup>e</sup> Adjoint, annulant et remplaçant l'arrêté n° 20.011 du 15 juin 2020 ;

**Vu** la demande formulée par l'association Secours Catholique, représentée par Madame Estelle ETIENNE, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal dans le cadre de l'organisation de temps de rencontre et d'ateliers culturels, les samedis 14 février 2026, 14 mars 2026 et 11 avril 2026, sur la parcelle communale n° BP 86, rue des Bouvreuils ;

**Considérant** que la parcelle communale n° BP 86, rue des Bouvreuils, relève du domaine public communal ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation préalable et demeure précaire et révocable ;

**Considérant** que la manifestation projetée présente un caractère associatif, social et culturel d'intérêt local ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller à la bonne gestion, à la conservation du domaine public ainsi qu'à la sécurité des usagers ;

**Considérant** qu'il convient de fixer les conditions générales d'occupation du domaine public afin d'assurer le respect des règles de sécurité publique, de circulation et de préservation des espaces publics ;

#### -ARRÊTE-

#### Article 1 – Autorisation :

Le bénéficiaire, l'association Secours Catholique, est autorisé, sous réserve du strict respect des prescriptions du présent arrêté, à occuper temporairement le domaine public communal afin d'y installer les matériels nécessaires au déroulement d'ateliers culturels, conformément à sa demande et au plan en annexe :

- **Dates** : les samedis 14 février 2026, 14 mars 2026 et 11 avril 2026 ;
- **Lieu** : parcelle communale n° BP 86, rue des Bouvreuils ;
- **Installations autorisées** :
  - un véhicule du Secours Catholique type " Fraternibus" (le long de la parcelle BP 86),
  - une tente de dimensions 5 m x 8 m,
  - quatre tables,
  - deux bancs,
  - deux grilles d'exposition.

#### Article 2 – Responsabilité :

La présente autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le bénéficiaire est responsable, tant vis-à-vis de la collectivité que des tiers, de tous dommages corporels, matériels ou immatériels pouvant résulter de l'installation, de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages autorisés.

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté, le bénéficiaire sera mis en demeure de procéder aux

.../...

mesures correctives nécessaires dans un délai imparti. À défaut, le gestionnaire de la voirie pourra se substituer au bénéficiaire pour réaliser les travaux requis, aux frais exclusifs de celui-ci, recouvrés comme en matière de contributions directes.

Le bénéficiaire est tenu d'assurer l'entretien des installations autorisées et devra solliciter toute autorisation préalable nécessaire pour y procéder.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 3 – Autres formalités administratives :**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention de toutes autres autorisations requises par la réglementation en vigueur, notamment au titre du Code de l'urbanisme, du Code de la route ou de toute autre législation applicable.

#### **Article 4 – Remise en état des lieux :**

À l'issue de l'occupation, le bénéficiaire est tenu de retirer l'ensemble des installations et matériaux, de remettre les lieux dans leur état initial et de réparer tout dommage causé au domaine public.

#### **Article 5 – Validité, caractère précaire et révocation :**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire.

Elle peut être retirée à tout moment pour des motifs liés à la gestion ou à la sécurité du domaine public, sans que le bénéficiaire puisse prétendre à une quelconque indemnisation.

Toute demande de renouvellement devra être présentée au moins deux mois avant l'expiration de la présente autorisation.

En cas de retrait, de non-renouvellement ou d'expiration de l'autorisation, le bénéficiaire sera tenu, si nécessaire, de remettre les lieux dans leur état primitif dans un délai maximal d'un mois. À défaut d'exécution, la remise en état sera effectuée d'office aux frais du bénéficiaire.

Le gestionnaire de la voirie se réserve le droit d'exiger le déplacement des installations autorisées, aux frais du bénéficiaire, notamment en cas de travaux de voirie.

#### **Article 6 — Exécution :**

Monsieur le Maire de Biganos, ou son représentant dûment habilité, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera **publié, affiché et transmis** conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 7 – Notification :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Biganos,
- L'association Secours Catholique.

**Fait à Biganos, le 22 janvier 2026**  
**Pour le Maire, par délégation,**  
**Adjoint délégué**



**ALAIN POCARD**

#### ***DIFFUSION :***

- *Association Secours Catholique de Biganos*
- *Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Biganos*
- *Adjoint délégué*
- *Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Biganos*

- *Service Vie Associative, Citoyenne et Sportive*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

## ANNEXE DE L'ARRETE 2026/0032

## INTERVENTIONS SECOURS CATHOLIQUE DU 14.02.2026 – 14.03.2026 – 11.04.2026



## Tables

## Barnum

Fraternibus

## GRILLE EXPO